

Extension des portes ouvertes des commerces

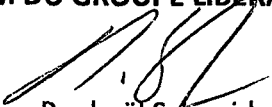
Avant même que la nouvelle loi sur les activités économiques déploie ses effets, nous avons constaté une rigidité à l'article 16 alinéa 3 que nous souhaitons corriger. Alors que la pierre d'achoppement au sein du parlement était l'article 15 fixant les heures d'ouverture des commerces, il apparaît que l'article 16 peut poser des problèmes à l'ensemble des commerçants.

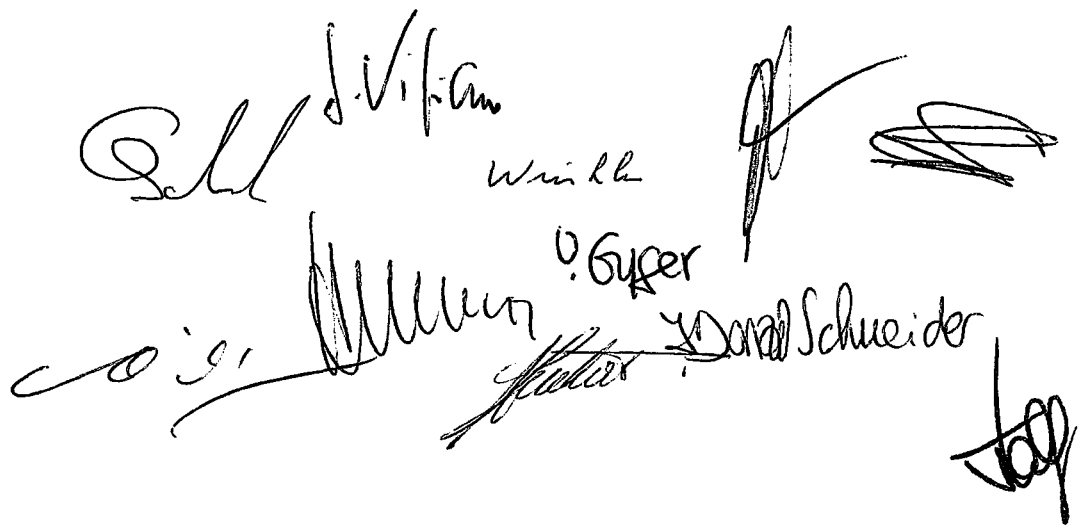
En effet, l'article 16 al. 3 stipule qu'à des fins d'expositions, tout commerce peut ouvrir ses portes un week-end par année sur la base d'une décision rendue par l'autorité communale compétente. Il n'est pas rare que des commerces spécialisés en particulier dans le monde automobile, ménager, immobilier, réalisent des expositions de printemps et automne. En sus, il existe des inaugurations, des jubilés, des présentations de nouvelles gammes, etc... Ces manifestations provoquent un engouement des consommateurs, et souvent, elles donnent l'impulsion nécessaire à la vente de nouveaux produits.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement de modifier l'article 16 al. 3 afin que les commerces puissent ouvrir leurs portes 3 week-end par année.

Delémont, le 23 avril 2008

AU NOM DU GROUPE LIBERAL-RADICAL


Raphaël Schneider


Schl
d. Vifam
Winkel
P. Guger
Dona Schneider
Keller
top